

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 mai 2011**

**CP 11/05-10**

*L'an deux mil onze, le 30 mai à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Excusé ayant donné procuration de vote : M. Hébral.*

**SUBDIVISION DEPARTEMENTALE DE CASTELSARRASIN  
Convention de mise à disposition  
« Département/Commune de Castelsarrasin »  
RECTIFICATIF**

---

La Commission Permanente en sa séance du 13 décembre 2010 a été amenée à approuver les termes du bail à loyer pour un montant de 2 295,00 € tel qu'il résulte de la délibération.

Il est porté à la connaissance de la Commission que le montant effectif du loyer s'établit à 2 287,00 € (cf bail) et qu'il convient de lire ce chiffre en lieu et place des 2 295,00 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir arrêter la somme de 2 287,00 € comme montant contractuel du bail conclu pour les besoins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2010 approuvant les termes du bail à loyer de la subdivision départementale de Castelsarrasin,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Arrête la somme de 2 287,00 € comme montant contractuel du bail conclu pour les besoins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,